



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0041

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblée générale de la SPL Lyon-Confluence - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0041**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de la SPL Lyon-Confluence - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Éléments introductifs et de contexte, raison sociale de l'instance

La société anonyme d'économie mixte (SEM) Lyon-Confluence a été créée en juillet 1999 avec pour objet la réalisation des actions et des opérations d'aménagement de Lyon-Confluence.

A la suite des évolutions du cadre juridique des opérations d'aménagement, cette SEM a évolué en société publique locale d'aménagement (SPLA) le 31 janvier 2008, puis en société publique locale (SPL) le 12 novembre 2012.

L'objet social de la société est de procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à des opérations de construction, de maintenance, de rénovation et de réhabilitation, ainsi qu'à la conduite de nouvelles missions de gestion de services publics ou d'activité d'intérêt général sur le périmètre de l'opération de Lyon Confluence.

Modalités de représentation

La SPL, au capital social de 1 829 388 €, appartient à la catégorie des sociétés anonymes et comprend 7 actionnaires publics : la Communauté urbaine de Lyon qui est l'actionnaire principal avec 89,25 % du capital, le Département du Rhône, la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes et les communes de Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière et Oullins, ces 4 derniers actionnaires détenant chacun 1 action.

a) - L'assemblée générale

Conformément au décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, les statuts des sociétés d'économie mixte prévoient, notamment, que chaque actionnaire doit être représenté aux assemblées générales par 1 seul délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

b) - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société est composé de 11 membres. La Communauté urbaine de Lyon désigne 10 de ces membres.

Les autres actionnaires, détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au conseil d'administration, sont réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale dispose d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Il convient donc de désigner les 10 représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon-Confluence.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président étant membre de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les statuts de la société prévoient également que l'assemblée délibérante autorise ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de président ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne messieurs Gérard Collomb, Richard Brumm, Michel Le Faou, Gérard Claisse, madame Anne Brugnera, monsieur Hubert Guimet, madame Carole Burillon, messieurs Roland Bernard, Guy Barret et Denis Broliquier en tant que représentants de la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la société publique locale Lyon-Confluence.

2° - Désigne Gérard Collomb pour la durée du mandat en cours :

- a) - comme représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL Lyon-Confluence,
- b) - et l'autorise à désigner, éventuellement, au cas par cas, un mandataire à cette assemblée.

3° - Autorise lesdits représentants à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.